
ARRETE n° 517/2023/VOI

OBJET : Commémoration du 11 novembre 2023

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT que pour assurer l'exécution de la cérémonie de la commémoration du 11 novembre dans de bonnes conditions, des restrictions de stationnement doivent être mises en œuvre,

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du vendredi 10 novembre 2023 à 19h et jusqu'au samedi 11 novembre 2023 à 13h, le stationnement sur le parking de la place Jean Jaurès, rue Aristide Briand à Osny sera interdit.

ARTICLE 2 :

Tout véhicule se trouvant en stationnement sur les emplacements sus-cités aux horaires réglementés sera considéré en stationnement gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation.

ARTICLE 3 :

Les barrières et panneaux indiquant ces restrictions seront apposés par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 :

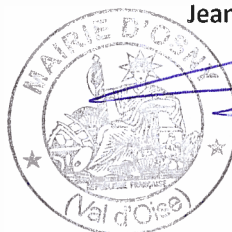
Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY et tous les autres agents de la police de la circulation seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État.

Fait à Osny, le 21 septembre 2023

Jean-Michel LEVESQUE,



Maire.